



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 005

Convention d'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie par l'Espace France Service - Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,

Monsieur le Maire indique que le rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie de Panissières, sis 2 rue Denis Boulanger à Panissières, section AN01 n°692, est mis à disposition des services de la Communauté de Communes de Forez-Est au bénéfice de l'installation du dispositif « France Service ». Des locaux sont ainsi réservés à l'utilisation des agents communautaires et des agents partenaires (partenaires institutionnels ou associatifs en convention avec l'Espace France Service) pour une superficie de 90 m², moyennant une redevance annuelle de 3000 euros intégrant les charges d'occupation. La convention est réalisée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (21 Pour), les termes de la convention d'occupation des locaux tels que proposés au bénéfice de l'Espace France service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.